



Le Petit Essarteur

AU CŒUR DE LA VIE MUNICIPALE

Bulletin municipal trimestriel

JANVIER 2021

N°27

L'Eglise St Michel, un joyau prometteur

> Zoom sur les compétences
de la CCSSOM - p. 2

> Dossier : vers un classement
au titre des monuments
historiques ? – p. 6

> Infos – COVID-19 – p.7

les Essarts-le-Vicomte

Edito du Maire

Chères Essartaises, Chers Essartois,

En ce début d'année 2021, les membres du Conseil municipal se joignent à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux. Que l'année 2021 soit placée **sous le sceau d'une liberté retrouvée et d'un retour à la convivialité.**

En dépit de l'annulation des manifestations du premier trimestre 2021, le conseil municipal souhaite maintenir voire accélérer les investissements.

En raison du lancement du plan de relance par l'Etat, plusieurs projets vont certainement voir le jour en 2021 avec un reste à charge pour la commune très nettement diminué. **J'ai souhaité que nous soyons au rendez-vous pour bénéficier de subventions conséquentes** pouvant parfois atteindre les 80% ! Nous vous tiendrons informés.

Belle et heureuse année à chacune et à chacun d'entre vous.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Cyril LAURENT

Edition

Le Petit Essarteur n°27 –
JANVIER 2021

Directeur de publication :

Cyril LAURENT, Maire

Crédit photos :

Mairie de Les Essarts le
Vicomte

Imprimerie :

Reims Copie – 85

exemplaires

Distribution :

Marcel VERRIER, agent
communal

> SEANCE du 17 novembre 2020

1°) Opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCSSOM

Le conseil municipal a voté à l'unanimité l'opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) comme souhaité par le président de la CCSSOM.

2°) Orientations en matière de formation des élus :

Le conseil a décidé de débloquer 200€ au profit de la formation des élus. Des règles ont été arrêtées pour encadrer ce processus.

3°) Décision modificative n°4 :

Le conseil décide d'effectuer un virement de 700€ sur le compte 6531 relatif aux indemnités de fonction insuffisamment alimenté.

> SEANCE du 5 décembre 2020

1°) Examen du rapport de gestion de la SPL X-Démat :

Le Conseil a validé le rapport présenté par la société publique locale (SPL). Cette société nous permet de bénéficier de la dématérialisation pour les flux comptables et les actes administratifs.

2°) Adoption plan de financement prévisionnel pour le projet d'amélioration du cadre de vie :

Le Conseil municipal a validé l'adoption d'un plan de financement prévisionnel faisant état d'une dépense totale de 19.392,79€ TTC pour un reste à charge de 3.813,27€ pour la commune. De nombreuses subventions vont être sollicitées notamment auprès de la région Grand Est, du département de la Marne et de l'Etat via la DETR.

Retrouvez l'intégralité des comptes-rendus sur le site internet de la commune : www.les-essarts-le-vicomte.fr ou dans les panneaux d'affichage sur la Place de la Mairie.

ZOOM SUR... Les compétences de la CCSSOM

La Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) compte **22.500 habitants** sur un territoire de **753 km²** et exerce un grand nombre de compétences. Ce ne sont pas moins de **150 agents** qui travaillent au service de notre territoire au sein de cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La commune de LES ESSARTS LE VICOMTE est membre de cette communauté de communes qui en compte 62 au total. La CCSSOM est **une des intercommunalités les plus importantes du département de la Marne**.

Retour sur quelques compétences :

> Le scolaire et le périscolaire :

La CCSSOM gère + de 12 établissements scolaires (dont celui de Les Essarts le Vicomte) rassemblant +1700 élèves. La restauration scolaire est également assurée par la communauté de communes, ce sont ainsi + de 1.000 repas servis chaque jour. Elle s'occupe des garderies ou encore des centres de loisirs.

> Les équipements sportifs et culturels :

La CCSSOM a en charge les 2 piscines de Sézanne (caneton et plein air). Elle finance le

cinéma « Le Séz'art » de Sézanne et gère les 3 médiathèques intercommunales d'Anglure, Esternay et Sézanne.

> L'eau, l'assainissement et la GEMAPI :

La CCSSOM est compétente en matière de gestion de l'eau potable sur une partie de son territoire. C'est le cas pour notre commune. Sur le reste du territoire, l'exercice de la compétence fait l'objet d'une délégation de service public (DSP). La CCSSOM a en charge l'assainissement collectif et non collectif. Elle doit donc gérer l'ensemble des stations d'épuration.

> Les déchets ménagers et les déchetteries :

La CCSSOM a en charge le ramassage des déchets ménagers qu'elle a délégué. Le conseil communautaire vote chaque année le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). L'intercommunalité a en charge les 3 déchetteries présentes sur son territoire. Celle de Sézanne est gérée en régie. Celles d'Esternay et de Saron-sur-Aube sont gérées par un délégataire (DSP).

La CCSSOM assure également d'autres missions : **développement économique, aménagement numérique, le social via le CIAS, la promotion du tourisme via l'Office de tourisme, ...**



ACTUALITES...

> La campagne de mécénat débute !

M. le Maire vient de signer début janvier **une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine** afin de lancer officiellement une campagne de mécénat pour rénover l'église St Michel au cours des prochaines années. Sont notamment prévus : la réfection complète du plafond intérieur de l'église et la rénovation des façades extérieures. Pour faire un don :

Sur notre site internet

www.fondation-patrimoine.org/74265

ou en flashant le QR code ci-contre.

Je télécharge mon reçu fiscal directement sur mon compte donateur.



Par chèque

Je complète les informations ci-dessous et je retourne ce bon de souscription accompagné de mon règlement à l'ordre de :

Fondation du patrimoine

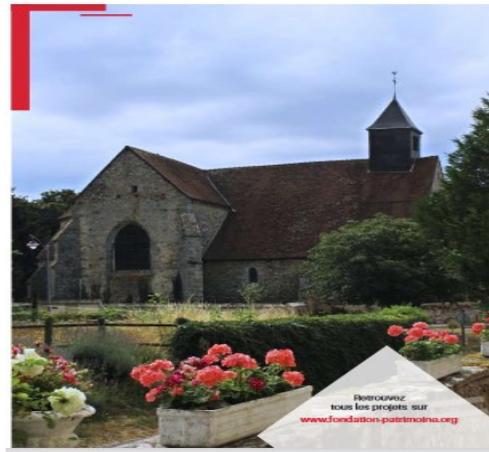
L'EGLISE SAINT-MICHEL DES ESSARTS LE VICOMTE

FONDATION
PATRIMOINE

Je donne !

POUR LA RESTAURATION DE

L'EGLISE SAINT-MICHEL
DES ESSARTS LE
VICOMTE



> Un projet d'amélioration du cadre de vie voté en conseil municipal

Lors de sa séance du 5 décembre 2020, le Conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, a adopté un plan de financement prévisionnel pour réaliser des travaux de rénovation de nos bâtiments techniques situés Place de la Mairie mais également pour aménager le jardin public « Jules CLAINE » et l'espace propre du cimetière communal. **Un plan de financement prévoyant près de 80% de subventions.** Coût total : 19.392€ TTC – Reste à charge commune : 3.813 €.



> Des décorations de Noël pour garder un peu de gaieté

Les bénévoles ont une nouvelle fois décoré notre commune pour les fêtes de fin d'année. Ils se sont retrouvés le samedi 5 décembre pour installer les paquets cadeaux et les sapins. Ils se sont également donné rendez-vous le samedi 9 janvier par un temps glacial pour les enlever. **Merci à eux pour leur implication et leur volonté de conserver un petit esprit festif** après une année plus que compliquée...



> Un calendrier 2021 spécial « Les Essarts le Vicomte »

Pour cette année 2021, la commune a le plaisir de vous offrir **un calendrier à l'effigie de notre beau village**. Une année qui, nous l'espérons, sera plus rythmée et conviviale que 2020...

> Un petit ouvrage offert pour les fêtes de Noël

Pour les fêtes de fin d'année M. le Maire a décidé d'offrir à chaque foyer de la commune, avant les fêtes de Noël, **un petit ouvrage conçu localement par les services de la Ville de Sézanne**. L'occasion d'encourager à la lecture et de mettre en valeur les productions locales.



ACTUALITES...

> Consultation publique : projet de méthaniseur à Les Essarts les Sézanne

Un avis de prolongation de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement concernant la création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Les-Essarts-Lès-Sezanne présentée par la SAS BIOMARNE a été publié.

Adresse du siège d'exploitation : 1 route de la Godine - 51120 Les-Essarts-Lès-Sezanne

En application des dispositions du code de l'environnement, une consultation publique est ouverte depuis le lundi 14 décembre 2020 au mardi 12 janvier 2021 inclus conformément à l'**arrêté préfectoral n° 2020-CP-171 -IC en date du 10 novembre 2020** sur la demande d'Enregistrement concernant le projet cité ci-dessus à Les-Essarts-Lès-Sézanne, avec épandage sur les communes de Les-Essarts-Lès-Sezanne, Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Bouchy-Saint-Genest, Broyes, Charleville, Escardes, Esternay, Lachy, La Villeneuve-lès-Charleville, Le Gault-Soigny, Les Essarts-le-Vicomte, Mécringes, Moeurs-Verdey, Morsains, Nesle-la-Reposte, La Noue et Champguyon, présentée par la SAS BIOMARNE dont le siège social se situe 1, route de la Godine à Les-Essarts-Lès-Sézanne (51120).

Le public est informé que la consultation est prolongée et **s'achèvera le 27 janvier 2021 inclus** conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020-CP-191 -IC en date du 15 décembre 2020.

Cette prolongation d'enquête publique sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de la consultation, soit le 12 janvier 2021, par voie d'affichage dans les mairies suscitées et dans le voisinage de l'exploitation.

Pendant toute la durée de la consultation publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé en mairie de Les-Essarts-Lès-Sézanne où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les lundis de 17h00 à 19h00 ou adresser ses observations au préfet par lettre à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex ou par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr .

À l'issue de la procédure, la demande susvisée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.



> Un nouveau site internet prochainement en ligne

Le **nouveau site internet** de la commune est en cours d'élaboration et devrait être mis en ligne au cours du mois de février. Plus moderne, plus attractif et davantage adapté à l'utilisation des smartphones, ce site permettra de promouvoir notre commune sur la toile.



> Fermeture du secrétariat de mairie à partir de 18h

En raison de l'instauration du couvre-feu à partir de 18h, la permanence du secrétariat de Mairie aura lieu de 15h30 à **18h00**. Merci de votre compréhension.

> Retrouvez l'Association des Parents d'Elèves sur Facebook



ACTUALITES...

> Des contrôles radar demandés par M. le Maire

Des personnes irresponsables continuent de parcourir notre commune ou nos hameaux à des vitesses beaucoup trop excessives. Il convient de rappeler que la vitesse est limitée à 50 km/h dans l'agglomération mais également au niveau du hameau de La Paimbaudière. M. le Maire a demandé aux services de gendarmerie de **procéder à des contrôles radar au cours des prochaines semaines.**



> Entretien des propriétés situées à proximité des lignes électriques

Après plusieurs chutes d'arbres notamment sur la route communale entre le hameau de la Paimbaudière et la commune de Châtillon-sur-Morin, un courrier a été adressé aux propriétaires riverains afin que ces derniers entretiennent leurs bois. L'objectif étant d'éviter que des arbres tombent sur les fils électriques longeant la route pouvant ainsi engendrer des coupures de courant. **L'élagage constitue un véritable enjeu pour l'acheminement de l'électricité.** Il répond à un besoin d'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes à proximité des lignes.

IMPORTANT :

> En cas de chute d'arbre sur la ligne électrique, le propriétaire ou le locataire, est responsable des dommages causés sur la ligne. ENEDIS demande donc la réparation des préjudices subis.

> L'élagage doit être réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes (norme NFC 11-201).

Vous êtes propriétaire ou occupant du terrain à élaguer, **il est de votre responsabilité de prendre en charge l'élagage** si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- 1/ L'arbre est planté en propriété privée et déborde sur le domaine public où est situé la ligne électrique
- 2/ L'arbre a été planté après la construction de la ligne électrique qui est au-dessus du domaine privé
- 3/ L'arbre est à proximité du câble qui alimente la propriété

> Une armoire à livres prochainement sur la Place de la Mairie

Face au succès rencontré avec les 2 boîtes à livres déjà installées sur la Place de la Mairie, M. le Maire a demandé à notre agent technique, Gérard, de réaliser **une armoire à livres qui permettra de stocker toujours plus de livres afin que le plus grand nombre puisse profiter d'une palette culturelle plus large.** L'armoire devrait être installée au cours du premier trimestre 2021.



> Espaces sans tabac de notre commune : des exemples repris par les grandes villes

A l'instar de la commune de Les Essarts le Vicomte, **première commune du département de la Marne à avoir mis en place un « espace sans tabac »**, d'autres grandes villes de la région Grand Est étudient la mise en place de ce dispositif sur leur territoire comme Strasbourg ou encore Reims. Pour rappel, un espace sans tabac a été mis en place devant le groupe scolaire « Le Cèdre » ainsi qu'au niveau du jardin public « Jules CLAINE ».

RETOUR EN IMAGES SUR...

>> Des calendriers de l'avent offerts par l'Association des Parents d'Élèves (APE)

L'Association des Parents d'Élèves du groupe scolaire « Le Cèdre » a fait le bonheur des petits comme des grands en offrant un **merveilleux calendrier de l'avent** à chaque élève. Un grand merci aux bénévoles de l'association pour cette initiative qui n'a pas manqué de mettre un peu de chaleur dans les foyers par ces temps compliqués.



Vers un classement au titre des monuments historiques?

DOSSIER

Par courrier en date du 5 janvier 2021, la **Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)** a tenu à informer M. le Maire que la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), à l'occasion de sa session du 26 novembre 2020, a examiné **une demande de protection au titre des monuments historiques concernant un ensemble de mobiliers** conservé dans l'église paroissiale Saint-Michel de Les Essarts le Vicomte.

Cet ensemble comprend les objets suivants :

- Ensemble de l'autel secondaire de la Vierge (autel, retable avec tableau, lambris de demi-revêtement, bois sculpté et peint, fin XVIIIe et milieu XVIIIe siècle ;
- Ensemble de l'autel secondaire de Saint-Jean-de-Dieu, bois mouluré, peint et huile sur toile milieu XVIIIe siècle et 1^{ère} moitié XIXe siècle
- Chaire à prêcher, bois mouluré et sculpté, milieu XVIIIe siècle ;
- Clôture du chœur liturgique, banc clos, clôture de la chapelle de la Vierge, bois, fer forgé ;
- Paire de crédence, bois sculpté, dessus marbre, milieu XVIIIe siècle ;
- Croix : Christ en croix, sculpture sur bois, peinte, milieu XVIIIe siècle ;
- Ensemble de la chapelle des fonts baptismaux (fonts baptismaux, clôture, lambris d'appui), bois mouluré et peint, milieu XVIIIe siècle ;
- Lambris de demi-revêtement du chœur, chêne mouluré et sculpté, milieu XVIIIe siècle ;
- Lutrin (aigle-lutrin), bois sculpté et fer forgé (pupitre), milieu XVIIIe siècle ;
- Ensemble du maître-autel : autel, tabernacle, retable, tableau, bois sculpté, huile sur toile, milieu XVIIIe siècle ;
- Elements d'un retable des fonts baptismaux et tableau, bois sculpté et huile sur toile, 1^{er} tiers du XVIIIe siècle ;
- Statue Sainte Foy, sculpture, bois peint, fin XVe début XVIe siècle ;
- Statue Vierge à l'Enfant, sculpture, bois peint et doré

La CRPA a formulé un **vœu en faveur d'une mesure de classement au titre des monuments historiques à titre d'ensemble avec servitude de maintien dans les lieux**. Le dossier sera présenté devant la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) qui rendra, à son tour, un avis sur la base duquel un arrêté ministériel sera éventuellement pris.



La Région Grand Est a procédé à un **inventaire détaillé du patrimoine immobilier et mobilier de l'Église St Michel** il y a plusieurs mois. Vous pouvez retrouver l'intégralité de cet inventaire sur le Portail du patrimoine culturel :

<http://patrimoinesehistoire.grandest.fr/>

Contacts utiles

Urgence-sécurité et écoute :

- En cas de danger immédiat : **17**
- Violences sur les enfants : **119** (ou sur le site internet allo119.gouv.fr)
- Violences conjugales : **3919** (ou sur le site internet arretonslesviolences.gouv.fr)
- Plateforme nationale d'appui médico-psychologique pour tous les professionnels de santé : **0800 73 09 58** (n° vert)

Urgence pour ma santé ou celle de mes proches :

Si j'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 :

- Je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation ;

- Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU (15) ou j'envoie un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants (114).

Informations :

- Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**.

Si vous avez des difficultés pour entendre ou parler par téléphone en raison d'un handicap, vous pouvez vous rendre sur l'espace de contact ouvert dédié aux personnes sourdes, malentendantes ou aveugles.

Quels sont les symptômes de la maladie Covid-19 ?

Les principaux symptômes, combinés ou isolés, de l'infection par la Covid-19 sont :

- une fièvre ou sensation de fièvre ;
- des signes respiratoires, comme une toux, un essoufflement ou une sensation d'oppression dans la poitrine ;
- des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle ;
- une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
- dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.

Pour une personne âgée, l'entourage peut constater une altération brutale de l'état général, l'apparition ou l'aggravation des capacités mentales, un état de confusion, des chutes répétées, une aggravation rapide d'une maladie déjà connue.

Les symptômes peuvent apparaître brutalement. Pour surveiller sa santé, la température peut être prise 2 fois par jour. Il est aussi possible d'évaluer son état de santé en répondant à une série de questions sur le site MaladieCoronavirus.fr (site externe).

Les bons gestes à adopter au quotidien face au coronavirus Covid-19

Pour lutter contre la propagation de l'infection par le Covid-19, il existe des gestes simples à adopter au quotidien pour se protéger et protéger les autres. On les appelle les gestes barrières :

- se laver les mains très régulièrement,
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter,
- saluer sans se serrer la main, ne pas se prendre dans les bras et ne pas embrasser,
- se distancier d'au moins un mètre de chaque autre personne autour de soi,
- porter un masque grand public pour toute personne dès 11 ans
- télétravailler si possible,
- aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour,
- éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Les **personnes vulnérables** (voir encadré ci-après) doivent être encore plus vigilantes. Elles doivent :

- évaluer leur situation avec leur médecin et leur demander conseil pour prendre les bonnes décisions vis-à-vis de leur santé : déplacements, travail, contacts...,
- continuer, dans la mesure du possible, à limiter leurs déplacements, à privilégier les périodes les moins fréquentées pour prendre les transports ou faire leurs courses,
- privilégier le télétravail si c'est possible,
- continuer à prendre leurs médicaments et à aller à leurs rendez-vous médicaux.



L'AGENDA TRIMESTRIEL



Dates communiquées sous réserve d'éventuels changements de dernières minutes ! Liste non exhaustive.

> JANVIER

Toutes les manifestations sont annulées en raison de l'état de crise sanitaire liée à la Covid-19.



> FEVRIER

Toutes les manifestations sont annulées en raison de l'état de crise sanitaire liée à la Covid-19.

> MARS

Toutes les manifestations sont annulées en raison de l'état de crise sanitaire liée à la Covid-19.

A VOTRE SERVICE...

PERMANENCES DU MAIRE

**TOUS LES SAMEDIS
17H00 à 18H30 sans RDV**



Possibilité de prendre rendez-vous par SMS au 06.83.22.10.11 ou auprès du secrétariat de Mairie

HORAIRES MAIRIE

MARDIS
15h30 – 18h30
et
SAMEDIS
17h00 – 18h30



CONTACTS

Par courrier...

Mairie - 3, rue de Bouchy
51310 LES ESSARTS LE VICOMTE



Par courriel...

commune-essarts-vicomte@orange.fr



Par téléphone...

03.26.80.42.24 – Maire : 06.83.22.10.11



Sur le site internet...

www.les-essarts-le-vicomte.fr

AIDES MUNICIPALES

Les familles résidant sur la commune peuvent solliciter une aide pour financer les activités extrascolaires de leurs enfants.

Plus d'informations par mail : commune-essarts-vicomte@orange.fr ou lors des permanences Mairie. (Formulaire à compléter).



FACEBOOK

1.125 J'aime

Rejoignez nous et partagez !

A faire...

Don pour la rénovation de l'Eglise St Michel

N'hésitez pas à faire un don pour la rénovation de notre église St Michel.

Pour 50€, le coût réel après réduction de l'impôt sur le revenu est de 17€. Pour 200€, 68€ ou encore pour 500€, 170€.

LES CHIFFRES CLES

62

Nombre de communes composant la CCSSOM

1

Nombre de représentant titulaire au sein du conseil communautaire de la CCSSOM (le Maire)

+30.000 €

Montant total des travaux de voirie réalisés par la CCSSOM en 2020 sur notre commune

88

Nombre de membres au sein du conseil communautaire de la CCSSOM



Retrouvez toutes les informations municipales sur le site internet de la commune :

www.les-essarts-le-vicomte.fr